



**PROT O C O L E**

\*\*\*\*\*

**Assemblée primaire  
du 30 janvier 2017**

<u>Ouverture</u>	:	19 H 30, à la halle des fêtes de Moréchon
<u>Présidée par</u>	:	M. Sylvain Dumoulin, Président
<u>Présents</u>	:	- 10 membres du Conseil communal - la secrétaire communale - quelques 300 citoyennes et citoyens
<u>Excusé</u>	:	M. Dominique Liand, conseiller communal

Au nom du conseil communal, M. le Président souhaite la plus cordiale des bienvenues à la première assemblée primaire de la législature 2017-2020. Il relève avec plaisir une participation nombreuse pour cette séance de l'organe législatif communal, ce qui démontre l'intérêt des citoyennes et des citoyens pour les affaires communales et leur bonne marche. Il les remercie de leur présence et espère que la soirée sera constructive, placée sous le signe du dialogue et du respect.

M. le Président excuse l'absence de M. Dominique Liand, conseiller communal, qui fête ce soir l'entrée dans la 90<sup>ème</sup> année de sa tante, Mme Marthe Clausen.

L'usage veut que l'on puisse présenter ses vœux jusqu'au 31 janvier, aussi M. le Président profite pour réitérer à l'auditoire les meilleurs vœux du conseil communal pour l'année 2017.

Ces assemblées ont été convoquées dans le délai de 20 jours, ceci en conformité avec la loi sur les communes. Les budgets étaient consultables auprès du service financier de la commune durant le délai de la convocation.

La date choisie du 30 janvier pour l'assemblée primaire, consacrée au budget, respecte l'alinéa 3 de l'article 7 de la loi sur les communes qui permet de différer de 60 jours la date limite pour le déroulement de l'assemblée primaire, l'année du renouvellement du conseil communal, ce qui représente la date du 20 février 2017.

Les citoyennes et les citoyens ont déjà pu prendre connaissance du budget 2017 de la Municipalité et de la Bourgeoisie par une publication dans le bulletin d'information « Savièse », sur le site internet de la Commune et recevoir les informations souhaitées auprès de notre administration.

Dans les divers, le Conseil communal répondra volontiers aux questions, dont certaines ont été posées par écrit ces derniers jours.

Une assemblée primaire à 30 jours du début de la législature est quelque chose d'inhabituel, M. le Président demande une certaine compréhension si l'autorité n'est pas en mesure de répondre immédiatement à toutes les

questions. En effet, des nouveaux conseillers et un nouveau président ont pris tout fraîchement leur fonction et sont encore dans leur phase d'adaptation. L'autorité s'engage toutefois à répondre, par écrit, à toutes les questions et d'intégrer les réponses aux procès-verbaux de ces assemblées.

L'assemblée de ce soir devait prévoir initialement la décision quant à l'octroi d'un droit distinct et permanent sur les terrains du projet St-Germain centre. La soirée d'information du 5 décembre dernier ayant soulevé beaucoup de questions de la part des citoyennes et des citoyens et fait ressortir quelques lacunes dans le projet du nouveau centre, le conseil communal a décidé de retirer cet objet de l'ordre du jour. Cet objet sera traité lors d'une soirée extraordinaire consacrée à ce thème qui sera organisée vers la fin du mois de mars. Ainsi, l'autorité pourra peaufiner le dossier et améliorer la présentation des différents éléments concernant le DDP, afin d'obtenir une approbation des assemblées primaire et bourgeoisiale.

La publication sur le site internet de la commune, l'article dans le nouvelliste et la parution dans le bulletin officiel de vendredi dernier ont présenté l'une des décisions du conseil du 18 janvier dernier concernant la nouvelle LAT. Ce thème sera abordé plus en détail dans les divers de cette assemblée primaire.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Président propose de nommer Mmes Anne-Marie Sauthier et Suzanne Meyer et MM. Cédric Jacquier et Rodolphe Reynard comme scrutateurs pour ces assemblées. La proposition ne soulevant aucune remarque, elle est considérée comme acceptée. M. le Président remercie d'ores et déjà ces quatre personnes pour avoir accepté cette tâche.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui a été publié avec la convocation des assemblées de ce soir, soit :

## ORDRE DU JOUR

### Assemblée primaire

1. procès-verbal de la dernière assemblée
2. approbation d'un crédit d'engagement y compris son financement pour la mise en œuvre d'une conduite sous pression dans la galerie du tunnel du Prabé
3. présentations du budget 2017 et du plan quadriennal 2017-2020 de la Municipalité
4. approbation du budget 2017 de la Municipalité
5. approbation prolongation des zones réservées en entendant l'approbation de la révision du PAZ et du RCCZ
6. présentation des commissions communales – législature 2017-2020
7. divers

### Assemblée bourgeoisiale

1. procès-verbal de la dernière assemblée
2. approbation entretien des alpages, LCo. art. 17. al. 1 lin. c
3. présentation du budget 2017 de la Bourgeoisie
4. approbation du budget 2017 de la Bourgeoisie
5. approbation modification partielle du règlement de la Bourgeoisie
6. divers

La parole n'étant pas demandée, M. le Président déclare l'assemblée primaire habilitée à prendre les décisions découlant de l'ordre du jour soumis et accepté.

## TABLE DES MATIERES

L'assemblée primaire	5
1. Procès-verbal de la dernière assemblée	5
2. Approbation d'un crédit d'engagement y compris son financement pour la mise en œuvre d'une conduite sous pression dans la galerie du tunnel du Prabé	5
3. Présentation du budget 2017 de la Municipalité et du plan quadriennal 2017-2020 de la Municipalité	6
4. Approbation du budget 2017 de la Municipalité	7
5. Approbation prolongation des zones réservées en entendant l'approbation de la révision du PAZ et du RCCZ	7
6. Présentation des commissions communales – législature 2017-2020	8
7. Divers	9
7.1. APEA de Savièse	9
7.2. Question écrite de M. Jacques R Meyer, domicilié à Chandolin (Tsatonire)	10
7.3. Zones réservées au sens des dispositions des articles 19 LcAT et 27 LAT	10
7.3.1. LAT – contrainte forte	10
7.3.2. LAT – application stricte et méthode valaisanne	10
7.3.3. Historique du cadre légal	11
7.3.4. LAT – les contraintes	11
7.3.5. LAT – art. 15 zones à bâtir – nouvelle teneur	11
7.3.6. Stratégie d'urbanisation – méthode valaisanne	11
7.3.7. Conséquences pour Savièse	12
7.3.8. Savièse – zones à bâtir	12
7.3.9. Savièse – LAT - contraintes	13
7.3.10. Zones réservées	13
7.3.11. Zones d'affectation différée (... d'attente)	13
7.3.12. Stratégie de développement	13
7.3.13. Principes de localisation des zones réservées	13
7.3.14. Echancier pour les zones réservées	14
7.3.15. Terrains classés en zones réservées	14
7.3.16. Demandes d'autorisation de construire en zones réservées	14
7.3.17. Question de M. Schöpfer David, Prêle (Drône)	14
7.3.18. Question de M. Gibert Pochon, St-Germain	14
7.3.19. Question d'un citoyen	15
7.3.20. Intervention de M. Albert Dumoulin, St-Germain	15
Assemblée bourgeoisiale	15
1. Procès-verbal de la dernière assemblée	15
2. Approbation entretien des alpages, LCo. art. 17. al. 1 lin. c	15

---

<b>2.1. Alpage de Tsanfleuron</b>	<b>16</b>
<b>2.1.1. Mesures de protection des eaux de Glarey</b>	<b>16</b>
<b>2.1.2. Chalet d'alpage et écuries</b>	<b>16</b>
<b>2.2. Echancier des améliorations proposées</b>	<b>16</b>
<b>3. Présentation du budget 2017 de la Bourgeoisie</b>	<b>17</b>
<b>3.1. Récapitulation des charges et des revenus du compte de fonctionnement</b>	<b>17</b>
<b>3.2. Récapitulation des dépenses et des recettes du compte des investissements</b>	<b>17</b>
<b>4. Approbation du budget 2017 de la Bourgeoisie</b>	<b>18</b>
<b>5. Approbation modification partielle du règlement de la Bourgeoisie</b>	<b>18</b>
<b>6. Divers</b>	<b>19</b>
<b>6.1. Question de M. Adrien Varone, Ormône</b>	<b>19</b>
<b>6.2. Question de M. Jean-Claude Reynard, Mayens de la Zour</b>	<b>19</b>
<b>6.3. Question de M. François Luyet, St-Germain</b>	<b>19</b>

# L'assemblée primaire

## 1. Procès-verbal de la dernière assemblée

Les procès-verbaux des assemblées primaire et bourgeoisiale ne sont plus lus par la secrétaire communale, en référence à la décision prise le 28 novembre 2011. Ils sont désormais intégralement publiés sur le site internet de la Commune.

Le procès-verbal de l'assemblée primaire du 30 juin dernier est accepté tel que publié sur le site internet de la Commune, avec les remerciements à son auteure, la secrétaire communale.

## 2. Approbation d'un crédit d'engagement y compris son financement pour la mise en œuvre d'une conduite sous pression dans la galerie du tunnel du Prabé

En l'absence de M. Dominique Liand, conseiller communal, responsable de la commission des travaux publics et des eaux, M. le Président présente cet objet :

Il souligne les événements clés de la conduite de transport traversant le tunnel du Prabé :

2004 la conduite de diamètre 400 a été mise en service pour le turbinage  
dès 2005 la conduite a subi une succession de ruptures locales  
dès 2010 plusieurs études de variantes ont été réalisées  
2016 une variante « nouvelle conduite en fonte » a été retenue par le Conseil communal

Les travaux à réaliser ont les objectifs suivants :

- résoudre la problématique des ruptures locales,
- augmenter la sécurité d'approvisionnement en eau potable,
- remettre en fonction le turbinage aux Mayens de la Zour permettant :
  - \* une rentrée de CHF 250' à 300'000.— par année
  - \* une plus grande capacité de transport (irrigation)

Ces travaux consistent à déconstruire et à évacuer l'ancienne conduite de transport hors service et mettre en place la nouvelle conduite fonte DN 400. L'actuelle conduite de transport est conservée pour permettre d'anticiper une possible augmentation des apports en eau potable.

Un tableau synthétique présente les différents investissements et les coûts induits annuels :

L'investissement se divise en plusieurs rubriques :

- travaux auxiliaires	CHF	600'000.—
- travaux de génie civil	CHF	2'000'000.—
- mise en place de la conduite	CHF	2'100'000.—
- mise en service	CHF	100'000.—
Coût total	CHF	4'800'000.—

Ces réalisations s'étaleront sur trois années : 2017, 2018 et 2019.

ANNEE	DEPENSES	AUTO-FINANCEMENT	EMPRUNT
2017	2'000'000	1'000'000	1'000'000
2018	2'500'000	1'500'000	1'000'000
2019	300'000	300'000	-
	<b>4'800'000</b>	<b>2'800'000</b>	<b>2'000'000</b>

**Coûts induits :**

COÛTS INDUITS	2017	2018	2019	2020	2021
INTERETS (estimés à 1.5%)	15'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
AMORTISSEMENTS (3%)	60'000.00	133'200.00	138'204.00	134'058.00	130'036.00
ENTRETIEN, CHAUFFAGE, ELECTRICITE	-	-	-	-	-
FRAIS DE PERSONNEL	-	-	-	-	-
<b>CHARGES ANNUELLES TOTALES</b>	<b>75'000.00</b>	<b>163'200.00</b>	<b>168'204.00</b>	<b>164'058.00</b>	<b>160'036.00</b>

L'assemblée est invitée à répondre à la question suivante : Acceptez-vous le crédit d'engagement pour la mise en œuvre d'une conduite sous pression dans la galerie du tunnel du Prabé ?

Avec une abstention et aucune voix contre, ce crédit d'engagement est accepté à une évidente majorité par l'assemblée primaire.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

### **3. Présentation du budget 2017 de la Municipalité et du plan quadriennal 2017-2020 de la Municipalité**

M. le Président passe la parole à M. Vincent Reynard, vice-président et responsable de la commission des finances pour la présentation du budget 2017.

Ce budget a été examiné par la commission des finances et accepté par le Conseil communal, le 6 décembre dernier.

M. le Vice-Président commente le budget 2017 de la Municipalité, en apportant les précisions nécessaires pour les rubriques où les montants diffèrent quelque peu, au regard des comptes 2015.

Pour éviter une avalanche de chiffres, la présentation avec les commentaires de M. le Vice-Président est limitée aux niveaux 2 et 3 de l'arborescence du plan comptable harmonisé. Tant pour le fonctionnement que pour les investissements, des tableaux globaux et par rubriques comparent les charges et revenus, dépenses et recettes des budgets 2016 et 2017 et des comptes de l'année 2015.

Par ailleurs le message introductif, sur les budgets 2017 de la Municipalité et de la Bourgeoisie de Savièse soumis à l'approbation des assemblées, publié sur le site internet présente dans le détail le budget 2017 de la Municipalité.

*Les récapitulatifs des comptes municipaux s'établissent comme suit :*

*Pour les comptes de fonctionnement :*

<i>le total des charges se monte à</i>	<i>CHF</i>	<i>30'726'374.00</i>
<i>le total des revenus se monte à</i>	<i>CHF</i>	<i>30'601'985.00</i>
<i>excédent de charges</i>	<i>CHF</i>	<i>124'389.00</i>

*Pour les comptes d'investissement :*

<i>le total des dépenses se monte à</i>	<i>CHF</i>	<i>8'692'000.00</i>
<i>le total des recettes se monte à</i>	<i>CHF</i>	<i>725'000.00</i>
<i>investissements nets</i>	<i>CHF</i>	<i>7'967'000.00</i>
<i>marge d'autofinancement</i>	<i>CHF</i>	<i>4'812'610.00</i>
<i>soit une insuffisance de financement de</i>	<i>CHF</i>	<i>3'154'390.00</i>

Les investissements nets prévus d'env. CHF 8.0 mios sont supérieurs à la marge d'autofinancement d'env. CHF 3,2 mios. La Commune devra faire appel à des financements tiers pour réaliser ces investissements. A noter que la subvention cantonale liée à la construction de Moréchon 2, d'env. CHF 2,2 mios ne sera versée qu'en 2018, selon les disponibilités financières du canton. Les principaux investissements prévus au budget 2017 sont :

- aménagement d'une zone de détente et de sports à Oure (la suite)
- divers aménagements de routes communales et cantonales
- réhabilitation de la conduite de transport du tunnel du Prabé
- installation d'un système de ventilation-climatisation au centre culturel « Le Baladin »
- acquisition de bâtiments et de terrains
- investissement lié à l'eau potable
- aménagement arrêté de bus à Roumaz
- PGEE et extension du réseau
- renouvellement du parc à véhicules

Si le budget 2017 laisse apparaître un faible excédent de dépenses, les perspectives pour les années à venir tendent à démontrer que l'équilibre financier ne pourra être obtenu que par la poursuite des mesures de rationalisation pour la maîtrise des charges de fonctionnement et qu'à partir de l'horizon 2020/2021 des nouvelles sources de revenus devront obligatoirement être trouvées.

En regard des investissements prévus en 2017, il en résulte un découvert de financement d'env. CHF 3,2 mios qui nécessitera de faire appel à une nouvelle ligne de crédit. Cette situation étant toutefois à mettre en corrélation avec le versement dû par l'Etat du Valais pour la subvention de la construction de Moréchon 2 que la Commune percevra en 2018.

Pour les années suivantes et selon le niveau des investissements consentis la situation financière de la commune permettra de faire face à ses engagements sans que la fortune nette ne soit notablement influencée.

Malgré une politique d'investissements relativement élevée, l'endettement par habitant pourra être contenu dans un niveau d'endettement faible, selon les critères établis par l'Etat du Valais.

M. Reynard enchaîne en présentant le plan quadriennal 2017-2020, feuille de route de l'autorité, qui sera approfondi par le Conseil communal, avec comme principaux projets :

- L'autorité devra se déterminer soit pour la rénovation des bâtiments scolaires des villages, soit pour la construction d'un nouveau bâtiment à Moréchon, en regroupant ainsi tous les élèves sur un seul site.
- Les dépenses liées à l'aménagement du réseau routier communal seront importantes ces prochaines années dans le cadre de nombreux projets planifiés.

M. le Président remercie M. le Vice-Président pour la présentation du budget 2017.

#### **4. Approbation du budget 2017 de la Municipalité**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président rappelle l'obligation de l'assemblée primaire de décider du budget et propose de passer au vote.

Le budget 2017 de la Municipalité est accepté à l'unanimité par l'assemblée primaire.

M. le Président remercie l'assemblée de la confiance témoignée à l'exécutif communal en acceptant le budget tel que proposé.

#### **5. Approbation prolongation des zones réservées en entendant l'approbation de la révision du PAZ et du RCCZ**

M. le Président passe la parole à M. Stany Varone, conseiller communal en charge de la commission des constructions, pour la présentation de cet objet.

Le 8 mai 2015, par publication au bulletin officiel, la Municipalité de Savièse annonçait la décision du conseil communal du 29 avril 2015 de créer, pour une durée de deux ans, des zones réservées.

Cette décision avait été prise afin de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation des plans d'affectation et de la réglementation y relative, favorisant une intégration des bâtiments à réaliser aux environs des anciens villages de la Commune permettant de sauvegarder l'identité de ces derniers (Sud de Chandolin – Sud de Granois – la Crettaz – Sud de Roumaz - les hauts d'Ormône – Sud de Drône (Pradarbaz)).

Ces zones réservées sont une mesure conservatoire et provisionnelle qui entraîne des restrictions à la propriété, le temps de finaliser la révision du règlement de constructions et des zones et les plans d'affectation.

Cette révision, un travail de longue haleine, nécessitant quelques mois de travail supplémentaires, le Conseil communal propose à l'assemblée primaire de prolonger ces zones réservées pour une durée de trois ans.

Selon l'art. 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, si les zones réservées peuvent être décidées par le conseil communal, leur prolongation relève de la compétence de l'assemblée primaire.

Cette prolongation permettra d'adapter notre règlement à la nouvelle loi cantonale des constructions qui devrait entrer en vigueur en 2017.

Aussi, comme cela avait été annoncé lors de la soirée d'information du 5 décembre dernier, il est soumis à la décision de l'assemblée primaire de prolonger de trois ans supplémentaires les zones réservées pour les secteurs : Sud de Chandolin – Sud de Granois – la Crettaz – Sud de Roumaz - les hauts d'Ormône – Sud de Drône (Pradarbaz).

Ces secteurs sont publiés sur le site internet de la Commune et consultables auprès de notre service technique.

L'assemblée est invitée à répondre à la question suivante : Acceptez-vous la prolongation pour une durée de trois ans des zones réservées pour les secteurs : Sud de Chandolin – Sud de Granois – la Crettaz – Sud de Roumaz - les hauts d'Ormône – Sud de Drône (Pradarbaz), en attendant la révision du PAZ et du RCCZ ?

Avec dix-sept abstentions et aucune voix contre, cette prolongation est acceptée à une évidente majorité par l'assemblée primaire.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

## **6. Présentation des commissions communales – législature 2017-2020**

M. le Président présente les commissions pour la législature 2017-2020, d'abord celles de M. le Vice-Président, celles des conseillères communales, celles des conseillers communaux par ordre d'ancienneté au Conseil communal et, pour terminer par ses commissions :

Vincent Reynard, vice-président	Finances Mensuration et taxes cadastrales Tribunal de police
Anne-Lise Solliard, conseillère communale	Affaires sociales Droit de cité et intégration Conseil de gestion de la paroisse
Aline Héritier, conseillère communale	Arts, culture et patrimoine Tourisme
Dominique Liand, conseiller communal	Travaux publics, eaux et chemins pédestres
Stany Varone, conseiller communal	Centre culturel «Le Baladin» Constructions
Eric Luyet, conseiller communal	Promotion économique



	Scolaire, petite enfance et apprentissage
Tristan Léger, conseiller communal	Bâtiments, environnement et énergie Jeunesse et sports
David Luyet, conseiller communal	Agriculture et viticulture Bourgeoisie et triage forestier
Steven Dumoulin, conseiller communal	Sécurité publique
Bruno Perroud, conseiller communal	Aménagement du territoire et urbanisme Conseil de fondation EMS «Zambotte»
Sylvain Dumoulin, président	Administration générale Communication et information Planification et développement

Après la photo individuelle de chaque autorité qui accompagnait la répartition des commissions, la présentation se termine avec la photo officielle du Conseil communal pour la législature 2017-20120.

## 7. Divers

### 7.1. APEA de Savièse

M. le Président rappelle que l'APEA de Savièse est une structure indépendante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La collaboration au sein de l'APEA du Coteau, regroupant les communes d'Ayent, d'Arbaz et de Grimisuat, étant relativement compliquée, le Conseil communal a décidé de disposer d'une autorité propre à Savièse.

La composition de l'APEA de Savièse est présentée par Mme Anne-Lise Solliard, conseillère communale, en charge des affaires sociales.

Dans le bulletin d'information « Savièse » de juin 2013, des précisions portaient sur l'autorité intercommunale du Coteau qui regroupait les communes d'Ayent, d'Arbaz, de Grimisuat et de Savièse.

Pour répondre à la législation en vigueur, cette entité avait remplacé la chambre pupillaire, pour offrir un système de curatelles « sur mesure » à nos concitoyens dont l'état de faiblesse entraîne un besoin de protection de la personne.

Cette entité n'ayant pas donné entière satisfaction, notamment dans le traitement de proximité avec notre population, le Conseil communal a décidé de quitter l'APEA du Coteau au 31 décembre 2016, pour créer sa propre autorité.

De ce fait, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte de Savièse est entrée en fonction.

Mme Solliard présente les personnes qui composent l'APEA de Savièse :

- Présidente                    Mme Diane Kronbichler
- Membres                        Mme Sara Flaction, secrétaire  
                                          Mme Suzanne Meyer, juge de la commune
- Suppléants                    Mme Marie Zuchuat, vice-juge de la commune  
                                          M. Quentin Bonvin (*excusé ne pouvant être présent*)
- Soutien                         M. Dominique Dubuis, ancien juge de la commune
- Greffière-juriste            Mme Valentine Ballereau
- Greffière-juriste            Mme Noëlie Vénétz (*excusée ne pouvant être présente*)  
                                          remplaçante

et leur souhaite plein succès dans leur nouvelle fonction.

## **7.2. Question écrite de M. Jacques R Meyer, domicilié à Chandolin (Tsatonire)**

*Compte tenu de la situation fiscale très solide, des budgets qui montrent que les choses ne devraient pas fondamentalement changer ces prochaines années, est-ce envisageable de prévoir une diminution des taux d'impôts communaux ? Il lui semble que, sauf erreur, ceux de la ville de Sion sont légèrement plus favorables alors qu'elle doit faire face à nombreuses charges qui incombent à des chefs-lieux.*

### **Réponse donnée par M. le Vice-Président**

Les recettes fiscales de ces dernières années ont bénéficié d'une situation positive notamment grâce à l'évolution favorable de la conjoncture et notamment aux bénéfices substantiels réalisés par quelques sociétés immobilières actives sur notre commune.

Ces recettes ne sont pas récurrentes et la Commune doit tabler sur une évolution plus modérée de la conjoncture qui, couplée à l'augmentation des charges d'exploitation, laisse entrevoir, selon les projections réalisées, des résultats déficitaires à l'horizon 2019-2020.

Il n'est dès lors pas envisageable de prévoir une baisse du taux d'imposition qui aurait comme conséquence la mise en péril de la santé financière de notre Commune dans le cadre de la politique d'investissements prévue pour répondre aux besoins de la population.

De plus, en comparaison avec les communes avoisinantes, Savièse a un taux d'imposition pondéré (base 2016), attractif.

L'indexation actuelle des revenus imposables est de 150 %. La prochaine indexation automatique est fixée à l'indice 163,63 (une augmentation de 3%). L'indice d'août 2016 se montait à 157.1.

L'assemblée primaire est informée des décisions prises par le Conseil communal en vertu de la loi fiscale et de la loi sur les Communes.

- coefficient applicable aux taux prévus 1.15
- montant de l'impôt personnel 12.00
- montant de la taxe sur les chiens 130.00

## **7.3. Zones réservées au sens des dispositions des articles 19 LcAT et 27 LAT**

M. le Président présente la création des zones réservées, décidée par le Conseil communal en séance du 18 janvier dernier, en relation avec la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

### **7.3.1. LAT – contrainte forte**

La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, acceptée par le peuple suisse en mars 2013, est entrée en vigueur le 1er mai 2014, même si les valaisannes et les valaisans l'ont refusée à près de 80%.

Le canton du Valais dispose d'un délai de 5 ans pour répondre aux exigences de la LAT dans le cadre du plan directeur cantonal (surfaces maximales de zones à bâtir).

### **7.3.2. LAT – application stricte et méthode valaisanne**

Les conséquences de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) sur les zones à bâtir sont importantes pour le Valais. Avec une application stricte de la LAT (dimensionnement à 15ans), le Valais devrait dézonner 2'150 hectares.

Le Canton a proposé, afin de limiter les dézonages au strict nécessaire, de définir un périmètre d'urbanisation qui comprend les besoins de développement pour les 25 à 30 prochaines années. Cette proposition permet de limiter la réduction des zones à bâtir à l'échelle du canton à 1'000 ha.

L'Office fédéral du développement territorial, selon les premiers indicateurs, répondrait positivement à cette proposition, sous la condition que les surfaces qui ne sont pas nécessaires dans les 15 prochaines années soient bloquées.

### 7.3.3. Historique du cadre légal

La précédente LAT, entrée en vigueur au 1er janvier 1980, était relativement souple :

- des plans de zones dimensionnées pour plusieurs générations : terrains destinés aux enfants, petits-enfants,
- des secteurs toujours non desservis et non équipés seize ans après l'homologation du PAZ (1998-2000)

L'initiative pour le paysage, intitulée « "De l'espace pour l'homme et la nature", réclamant un gel des zones à bâtir pendant 20 ans, a été lancée en juillet 2007 et déposée à la Chancellerie fédérale en août 2008.

Cette initiative a été retirée par son comité à condition que le contre-projet indirect à l'initiative, à savoir la modification du 15 juin 2012 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), ne soit pas rejeté en votation populaire. Le 3 mars 2013, cette modification a été acceptée en votation populaire.

### 7.3.4. LAT – les contraintes

Une planification directrice cantonale pour répondre aux exigences à la législation fédérale sur l'aménagement du territoire.  
Les principes-cadres de la précédente LAT (1980) sont précisés, chiffrés. La révision de la LAT avait pour buts : de freiner le mitage du territoire – protéger les terres cultivables et concentrer l'urbanisation.  
Pour les zones à bâtir dévolues à l'habitat : les communes ont l'obligation de les dimensionner pour satisfaire les besoins à 15 ans – de les densifier de manière appropriée – de mettre en œuvre des mesures concernant les zones à bâtir surdimensionnées.

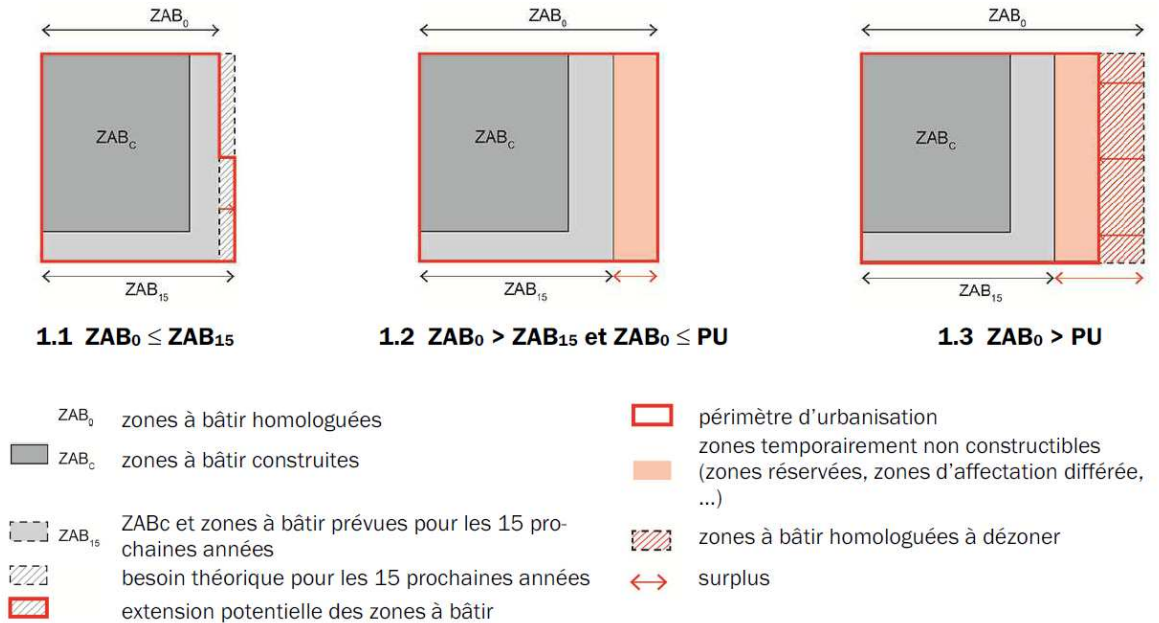
### 7.3.5. LAT – art. 15 zones à bâtir – nouvelle teneur

- <sup>1</sup> Les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes.  
Concrètement, la thésaurisation n'est plus possible tout comme renoncer à bâtir sur leur propriété pour préserver la vue ou s'épargner la présence de voisins.  
Le propriétaire devra utiliser la totalité du potentiel de la parcelle.
- <sup>2</sup> Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites.

### 7.3.6. Stratégie d'urbanisation – méthode valaisanne

Le périmètre d'urbanisation, délimité par chaque commune, doit quant à lui correspondre à une vision cohérente du développement territorial de celle-ci, en s'appuyant sur les options communales de développement et sur les stratégies d'urbanisation définies dans le concept cantonal de développement territorial (CCDT).  
Suivant la taille de leurs réserves de zones à bâtir dévolues à l'habitat et de leur projection démographique, les communes présentent l'une des trois situations schématiques suivantes :

- 1) la taille des zones à bâtir dévolues à l'habitat homologuées est inférieure aux besoins pour les 15 prochaines années ;
- 2) la taille des zones à bâtir dévolues à l'habitat homologuées est supérieure aux besoins pour les 15 prochaines années mais correspond plus ou moins aux besoins pour les 25-30 prochaines années ;
- 3) la taille des zones à bâtir dévolues à l'habitat homologuées est supérieure aux besoins pour les 25-30 prochaines années.



Pour les Communes dépassant les besoins pour les 15 prochaines années, mais situées dans le PU (plan d'urbanisation), des mesures doivent être prises, telles que la mise en zone d'affectation différée (ZAD) ou la délimitation de zones réservées, afin de les rendre provisoirement inconstructibles. Notre Commune présente la situation no 2.

### 7.3.7. Conséquences pour Savièse

Tenant compte de la méthode valaisanne, Savièse n'est pas concernée par le dézoning.

Par contre, des mesures devront être prises. Les zones réservées ont pour but de garantir (provisoirement) la planification en cours pour rendre conforme notre PAZ à la législation cantonale.

Une densification sera également étudiée, soit un développement vers l'intérieur du bâti existant.

### 7.3.8. Savièse – zones à bâtir

En juin 2015, l'Etat du Valais propose une évolution démographique de 18 %.

L'application de cette évolution aurait nécessité la mise en attente d'environ 39 ha de zones à bâtir.

Après des négociations avec l'Etat du Valais, l'évolution démographique a été revue à la hausse, soit un accroissement de 22 % jusqu'en 2029. Cette évolution plus favorable a permis de baisser à 27 ha la surface à mettre en attente.

Les négociations sont toujours en cours pour diminuer à 22 ha cette surface à mettre en attente, tenant compte de la topographie accidentée de notre Commune.

• surfaces totales	325 ha	
• surfaces bâties	210 ha	65 %
• partiel. bâties	60 ha	18 %
• surfaces non bâties	55 ha	17 %
• besoins 15 ans	33 ha	10 %
• besoins 16 à 30 ans	22 ha	7 %
• immédiatement disponible	93 ha	29 %

7.3.9. Savièse – LAT - contraintes

**Risques et menaces en absence de zones réservées :**

- insécurité de droit
- inégalité de traitement
- perte définitive de terrains à bâtir
- constructions bloquées

**Conséquences :**

- grande incertitude pour tous  
tous les terrains sont concernés  
difficulté de gérer les dossiers pour la Commune
- rétablir une situation claire et transparente sur tous les terrains situés en zone à bâtir

7.3.10. Zones réservées

Les zones réservées sont une mesure provisoire, introduites pour deux ans. Dans ces zones, rien ne peut être entrepris qui va à l'encontre de la planification en cours. Les demandes d'autorisation de construire seront traitées sous conditions jusqu'à l'approbation du nouveau plan de zones. Avec la décision de décréter ces zones réservées, la Commune peut s'atteler à la révision de son plan de zones... il n'y a plus de doute pour les autres terrains.

7.3.11. Zones d'affectation différée (... d'attente)

Dans deux à trois ans :

- mise en attente de la zone à bâtir
- reclassement si besoins
- aménagement avant reclassement (routes, infrastructures, etc.)
- un plan de zones révisé sur la base du plan directeur cantonal

7.3.12. Stratégie de développement

Localisation des zones réservées

Phase 1 : Le Conseil communal a déterminé les principes pour la gestion des zones à bâtir

- privilégier les secteurs proches des centres
- densifier l'utilisation de ces secteurs (révision RCCZ)
- mettre en attente les secteurs peu ou pas équipés nécessitant des équipements

7.3.13. Principes de localisation des zones réservées

But : sauvegarder de la constructibilité et du développement des secteurs non aménagés.

- secteurs périphériques
- secteurs peu ou pas desservis
- secteurs peu ou pas équipés
- secteurs à parcellaire non adéquat
- secteurs avec risque d'enclavement

Pour chaque secteur mis en zone réservée, une fiche individuelle répertorie toutes les informations nécessaires (caractéristiques, équipement, structure, etc.). Ces fiches sont publiées sur le site internet de la Commune.

7.3.14. Echancier pour les zones réservées

La décision du Conseil communal de déclarer, au sens des dispositions des articles 19 LcAT et 27 LAT, des zones réservées sur les zones à bâtir d'habitation de la commune de Savièse, a été publiée dans le bulletin officiel du 27 janvier dernier.

Les personnes intéressées ont la possibilité d'adresser des remarques ou des oppositions éventuelles motivées dans les 30 jours dès la publication au bulletin officiel.

Des séances de conciliation seront organisées pour les personnes qui formuleraient opposition.

Le cas échéant, elles seront transmises au Conseil d'Etat, statuant comme unique instance cantonale pour les oppositions non liquidées.

Les zones réservées seront abrogées avec l'entrée en vigueur du plan de zones ou prolongées par le Canton si nécessaire.

7.3.15. Terrains classés en zones réservées

- rénovation, agrandissement possible
- demande d'autorisation, en principe sous conditions
- classement probable en zone d'affectation différée
- en principe pas d'indemnisation (restant en zone à bâtir)
- aménagement avec reclassement (10 à 15 ans)
- pas de taxation de la plus-value lors du reclassement

7.3.16. Demandes d'autorisation de construire en zones réservées

En règle générale, dossiers traités sous conditions, si :

- utilisation rationnelle du territoire et de la capacité de la parcelle
- pas de gaspillage du territoire (parcelles perdues)
- compatible avec une densification du secteur et une augmentation éventuelle d'indice
- bâtiment projeté ne gêne pas un accès futur et le développement d'un quartier encore non desservi

M. le Président propose de répondre aux questions d'ordre général et invite les citoyennes et citoyens à se rendre au guichet du service technique, pour obtenir une réponse à une question portant sur une parcelle particulière.

7.3.17. Question de M. Schöpfer David, Prêlé (Drône)

*Un élément l'a interpellé, à savoir que la LAT ne permettra plus d'acquérir des terrains en zone à bâtir pour éviter la présence immédiate de voisins.*

M. le Président confirme que la LAT ne permettra plus la thésorisation ou l'achat de terrains pour éviter des constructions à proximité immédiate. La LAT a été révisée afin d'inverser la tendance du mitage du territoire.

7.3.18. Question de M. Gibert Pochon, St-Germain

*M. Pochon s'est présenté au guichet du service technique mais n'a pas obtenu les prescriptions pour les demandes d'autorisation de construire de projets sis en zones réservées.*

A la décharge du service technique, M. le Président souligne que ces prescriptions énoncées ci-avant sont très récentes :

- utilisation rationnelle du territoire et de la capacité de la parcelle
- pas de gaspillage du territoire (parcelles perdues)
- compatible avec une densification du secteur et une augmentation éventuelle d'indice

- bâtiment projeté ne gêne pas un accès futur et le développement d'un quartier encore non desservi

#### 7.3.19. Question d'un citoyen

*Un citoyen félicite M. le Président pour son excellente présentation, elle était objective. Toutefois, il s'interroge sur la décision précipitée du Conseil communal d'introduire maintenant les zones réservées alors que la révision partielle de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) sera soumise au vote le 21 mai prochain.*

*Il se réfère également à la Constitution fédérale de la Confédération suisse qui mentionne à l'article 26 qui régit la garantie à la propriété :*

<sup>1</sup> *La propriété est garantie.*

<sup>2</sup> *Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.*

*Par ailleurs, formellement, les mesures ne doivent être prises que lorsque le plan directeur cantonal sera approuvé par la Confédération (délai 2022 - 2024).*

M. le Président réprovoque le terme de précipitation. Il rappelle que les Communes ont été informées par le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire de prendre leurs responsabilités avant l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal. Ainsi, le Conseil communal a décidé d'introduire des mesures provisoires pour éviter un développement non souhaité et pour permettre la révision aussi de notre PAZ.

#### 7.3.20. Intervention de M. Albert Dumoulin, St-Germain

*M. Albert Dumoulin souligne que les remaniements réalisés par la Commune sont plus coûteux que ceux aménagés par les consortages privés.*

M. le Président indique qu'ils sont peut-être légèrement plus coûteux mais certainement plus rapides dans leur exécution.

Plus de questions, M. le Président, en invitant les non-bourgeois à s'abstenir, ouvre :

## **L'assemblée bourgeoisiale**

### **1. Procès-verbal de la dernière assemblée**

Le procès-verbal de l'assemblée primaire du 30 juin dernier est accepté tel que publié sur le site internet de la Commune avec les remerciements à son auteure, la secrétaire communale.

### **2. Approbation entretien des alpages, LCo. art. 17. al. 1 lin. c**

Selon l'al. 1 litt c de l'art. 17 LCo, il est de la compétence inaliénable de l'assemblée bourgeoisiale de délibérer et de décider de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire dont le montant est supérieur à 5% des recettes brutes du dernier exercice, mais au moins de CHF 10'000.--.

Les revenus financiers dans les comptes 2015 sont de CHF 231'068.70. Ainsi, les dépenses supérieures à CHF 11'500.—doivent être décidées par l'assemblée bourgeoisiale.

Les charges de fonctionnement enregistrent sous le compte 943.314.01 « entretien des alpages » des dépenses pour un montant de CHF 52'000.--. Ces coûts se répartissent comme suit :

- Creux de la Lé, bassin d'abreuvement et conduite d'amenée d'eau CHF 6'500.--
- Infloria, pose de barrières CHF 3'800.--

- Crettaz-Ley, bassins d'abreuvement, écurie, installation sanitaire CHF 15'700.--
- chalets et alpages, bassins d'abreuvement et conduite d'amenée d'eau CHF 26'000.--

Avant de prendre la décision, la parole est donnée à M. David Luyet, conseiller communal en charge de la Bourgeoisie pour la présentation des différents travaux d'entretien prévus en 2017 et les années suivantes :

## **2.1. Alpage de Tsanfleuron**

Des investissements importants sont nécessaires pour cet alpage :

### **2.1.1. Mesures de protection des eaux de Glarey**

Les travaux à réaliser estimés à CHF 614'000.-- portent sur :

- place de traite « Plan de la Fontaine »
- évacuation des eaux de pluie – place de traite « Plan de la Fontaine »
- place de traite du col du Sanetsch
- aménagement de la route d'accès – place de traite – col du Sanetsch
- variante – fosses et épandage
- honoraires

Les contributions fédérale et cantonale sont présumées à :

- CHF 119'880.—pour la contribution cantonale
- CHF 130'000.—pour la contribution fédérale, CHF 40'000.—en 2017 et CHF 90'000.—dès 2021 et années suivantes
- CHF 32'500.—pour la contribution communale
- Le solde, CHF 331'620.--, à parts égales entre la Commune de Conthey et la Bourgeoisie de Savièse.

### **2.1.2. Chalet d'alpage et écuries**

Les transformations sont estimées à CHF 350'000.--, en respectant les directives du laboratoire cantonal.

- évacuation des eaux du local de fabrication, pente à revoir
- aménagement du chalet, en local de vente et d'accueil,
- amélioration du local de fabrication et de la cave,
- transformation des écuries pourrait servir de lieu d'habitation.

## **2.2. Echéancier des améliorations proposées**

Des travaux sont également nécessaires pour les alpages et les chalets non agricoles :

### **année 2017**

• Creux de la Lé	CHF	6'513.00
• Infloria	CHF	3'726.00
• Crettaz – Ley	CHF	15'641.00
• amélioration des alpages et des chalets	CHF	25'855.34
• Les Ertets	CHF	4'968.00
• Chalet d'alpage et écuries de Tsanfleuron	CHF	350'000.00
• Mesures de protection des eaux de la source de Glarey	CHF	331'620.00
	<b>CHF</b>	<b>738'323.34</b>



**année 2018**

• chalet de la Boiterie	CHF	12'171.60
• Creux de la Lé	CHF	1'986.00
• Crettaz – Ley	CHF	1'727.00
• amélioration des alpages et des chalets	CHF	<u>17'545.75</u>
	<b>CHF</b>	<b>33'430.35</b>

**année 2019**

• Crettaz – Ley	CHF	863.50
• amélioration des alpages et des chalets	CHF	<u>42'352.20</u>
	<b>CHF</b>	<b>43'215.70</b>

*Pour répondre à la question écrite de Mme Monique Varone souhaitant savoir s'il est prévu de refaire ce printemps la conduite d'eau potable qui relie le grand réservoir au chalet des Miges qu'elle loue.*

M. Luyet précise que les travaux souhaités seront réalisés en deux étapes, en 2017 et en 2018.

Les améliorations proposées portent essentiellement sur les conduites d'amenée d'eau, les bassins d'abreuvement, des barrières pour l'alpage de l'Infloria, une installation solaire pour l'alpage de la Crettaz-Ley.

L'assemblée est invitée à répondre à la question suivante : Acceptez-vous la dépense à caractère non obligatoire de CHF 52'000.-- ?

Avec une abstention et aucune voix contre, cette dépense à caractère non obligatoire de CHF 52'000.-- est acceptée à une évidente majorité par l'assemblée primaire.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

### **3. Présentation du budget 2017 de la Bourgeoisie**

M. le Président passe la parole à M. Vincent Reynard, vice-président et responsable de la commission des finances pour la présentation du budget 2017.

M. Vincent Reynard, vice-président, apporte les explications utiles et nécessaires.

Les récapitulations des comptes bourgeoisiaux s'établissent comme suit :

#### **3.1. Récapitulation des charges et des revenus du compte de fonctionnement**

Pour les comptes de fonctionnement

le total des charges se monte à	CHF	196'9000.00
le total des revenus se monte à	CHF	104'330.00
excédent de charges	CHF	<b>92'570.00</b>

Il est à noter que la position 314 est celle qui marque l'évolution la plus forte car elle enregistre les travaux que la bourgeoisie devra entreprendre pour l'entretien des bâtiments nécessaires à l'exploitation des alpages.

Les recettes résultent principalement des locations des alpages ainsi que des locations perçues auprès de la commune pour les locaux que celle-ci occupe sur les terrains bourgeoisiaux.

#### **3.2. Récapitulation des dépenses et des recettes du compte des investissements**

Pour les comptes d'investissement

le total des dépenses se monte à	CHF	614'000.00
----------------------------------	-----	------------

le total des recettes se monte à	CHF 505'000.00
excédent de dépenses	CHF 109'000.00

Les investissements prévus de CHF 6'14'000.-- sont destinés à améliorer les places de traite de «Plan Fontaine» et du «Col du Sanetsch», ainsi qu'à rénover les installations et le chalet de l'alpage de Zanfleuron afin de répondre aux normes sanitaires exigées pour permettre de poursuivre la production de lait et de fromage.  
Ces travaux seront financés par la Bourgeoisie de Savièse et font l'objet de subventionnements cantonal et fédéral, le solde des travaux devant être répartis entre la Commune de Conthey et la Bourgeoisie de Savièse.

Le compte annuel présente une insuffisance de financement de l'ordre de CHF 106'000.-- et une diminution de la fortune nette de CHF 93'000.--.

Les nouvelles normes en vigueur pour permettre une production fromagère sur les alpages obligeront la Bourgeoisie à adapter les locaux actuels en effectuant des investissements importants qui devront cependant être échelonnés dans le temps.  
La marge d'autofinancement dégagée ne permettant pas de faire face à ces investissements il devra être fait appel à des fonds extérieurs pour financer ces travaux.

Merci à M. Vincent Reynard, pour la présentation du budget.

#### **4. Approbation du budget 2017 de la Bourgeoisie**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au vote pour l'approbation du budget 2017 de la Bourgeoisie.

Avec une abstention et aucune voix contre, le budget 2017 de la Bourgeoisie est accepté à une évidente majorité par l'assemblée bourgeoisiale.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

#### **5. Approbation modification partielle du règlement de la Bourgeoisie**

M. le Président passe la parole à M. David Luyet, conseiller communal en charge de la Bourgeoisie, pour la présentation de la modification partielle du règlement de la Bourgeoisie :  
Cette modification porte sur l'article

Le 1er juin 2015, l'assemblée bourgeoisiale avait approuvé les modifications partielles du règlement bourgeoisial proposées par le Conseil bourgeoisial.

En relisant les articles soumis, il a été constaté que l'article 22 avait été supprimé. Cet article mentionnait les voies de recours pour un refus du droit de bourgeoisie.

Si une telle décision devait être prise, possibilité doit être donnée au requérant de recourir auprès du Conseil d'Etat dans le délai de 30 jours. Aussi, cet article doit être maintenu comme suit :

- L'octroi du droit de bourgeoisie ne peut être refusé, sans motifs légitimes.  
En cas de refus, le requérant peut recourir auprès du Conseil d'Etat dans le délai de 30 jours.
- Demeurent réservés les délais de recours prévus par la législation sur les élections et votations (régularité de vote).

Avec une abstention et aucune voix contre, la modification partielle du règlement est acceptée à une évidente majorité par l'assemblée bourgeoisiale.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

## **6. Divers**

### **6.1. Question de M. Adrien Varone, Ormône**

M. Adrien Varone s'interroge sur le nombre de têtes de bétail qui pâture sur les alpages de Savièse.

Après vérification, 501 têtes de bétail pâturent sur les alpages de Savièse pour 19 propriétaires.

### **6.2. Question de M. Jean-Claude Reynard, Mayens de la Zour**

*L'étable de l'Infloria a été construite par son père, M. Hermann Reynard, dans les années septante pour un montant d'env. CHF 1,1 mio. Il s'interroge sur son avenir.*

L'entretien des alpages engendre des frais importants pour la Bourgeoisie alors que cette dernière a peu de moyens. Des décisions devront être prises quant à l'avenir de nos alpages. Opter pour la meilleure variante tout en valorisant les produits du terroir.

### **6.3. Question de M. François Luyet, St-Germain**

*La bourgeoisie perd chaque année de l'argent. Pour inverser la courbe, ne devrait-elle pas augmenter ses loyers.*

Les loyers seront reconsidérés tout en tenant compte que la plupart des personnes qui exploitent les alpages de Savièse sont des bourgeois. Les locations revues porteront également sur celles de la Commune pour les locaux de la Bourgeoisie qu'elle occupe.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie l'auditoire pour sa participation active à sa première présentation et souhaite une présence aussi nombreuse lors de prochaines assemblées ou soirées d'information.

L'assemblée est levée à 21h29. Elle est suivie du verre de l'amitié servi par notre huissier communal.

La Secrétaire